

ASSOCIATION DE :	

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMEN

## BUTS:

Mettre à la disposition des parents voulant s'absenter le soir, un service à leur domicile, pratique et sûr pour leurs enfants, que l'on appelle service de Garderie du Soir.

## **FONCTIONNEMENT**:

- Lorsqu'un besoin se présentera, la famille contactera un des responsables qui sont :
  -
- 2. Le responsable fera remplir à la famille intéressée une fiche qui comprendra :
  - Le nom et l'adresse de la famille,
  - L'âge des enfants à garder,
  - Nom et adresse d'une personne à contacter en cas d'urgence (voisin ou autre),
  - Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant ou de service,
  - La durée du service (heure début et fin),
  - Adresse où les parents se rendent (à remplir par la ou le baby-sitter le jour même).
  - Cette fiche sera datée et signée.

Si un accident ou incident survenait au cours de la durée du service, l'existence de cette fiche prouvera auprès de la compagnie d'assurance que la famille est passée par l'association pour en bénéficier.

Cette fiche sera remplie en double exemplaires :

- un exemplaire sera remis à la ou au baby-sitter
- l'autre sera conservé par le responsable.
- 3. Le responsable associatif trouvera la personne qui assurera le service en fonction de l'âge des enfants à s'occuper.
- 4. La ou le baby-sitter ne devra en aucun cas assurer des tâches ménagères telles que vaisselle, entretien de la maison, etc.

- 5. La famille bénéficiaire pourra aller chercher et reconduire la baby-sitter à son domicile si celui-ci est éloigné du lieu du domicile de la famille.
- 6. Après minuit, la famille devra prévoir le coucher et le petit déjeuner de la ou du baby-sitter (si elle ou il le souhaite).

Si le service commence à 19 H, la famille devra nourrir la ou le baby-sitter qui fera dîner les enfants en même temps. Dans ce cas, le repas devra être préparé à l'avance.

- 7. Toute réclamation des familles devra être faite au responsable associatif concerné et non à la ou au baby-sitter et vice-versa.
- 8. Les baby-sitters sélectionnées par les responsables ont au minimum 16 ans.
- 9. Toute famille qui veut bénéficier du service doit compléter une fiche d'inscription. Celle-ci constitue le document de référence concernant l'assurance. Au moment de l'inscription, une carte d'adhérent à « Familles Rurales » sera proposée. Elle donne droit à tous les autres services de « FAMILLES RURALES » (locale, départementale et nationale) ainsi qu'à un journal : VIVRE MIEUX.
- 10. L'Association est dégagée de toute responsabilité s'il y a non-respect du règlement notamment lorsqu'il y a contact direct entre famille et baby-sitters.

Fait en double exemplaire.	
du chef de famille) a bien pris connaissance des conditions de Garderie du soir et en accepte les termes.	
Le :	
A:	

Signature